www.cdg62.fr/

Votre délégué à la protection des données (DPO)

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

C'est l'histoire du « RGPD », des collectivités et EPCI...

Le règlement général relatif à la protection des données (RGPD), directement applicable dans les Etats membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018, uniformise au niveau européen les règles en matière de protection des données personnelles.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi «Informatique et libertés» ainsi que la loi du 6 août 2004 (transposition en droit interne de la directive européenne 95/46/CE) obligeaient déjà à la protection des données.

Au niveau national, cette loi «Informatique et libertés» a été modifiée en vue d'une mise en conformité avec ce nouveau cadre juridique européen par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Le nouveau règlement RGPD et les lois françaises s'y référant actualisent, précisent et renforcent certains principes.

Tout le monde en parle : le règlement général pour la protection des données (RGPD) insuffle **des changements structurants pour les autorités territoriales** qui doivent désormais se conformer aux règlementations en vigueur.

Au-delà d'être informés, **collectivités comme EPCI** se trouvent parfois démunis, ne sachant véritablement pas par où commencer, ou ne disposant pas toujours des ressources en interne pour se mettre en ordre de marche. Pourtant, **l'enjeu est de taille** et les transformations numériques qui transcendent le secteur public accroissent de manière exponentielle le nombre de data et les risques cyber concomitants.

Se conformer au règlement c'est avant tout favoriser la confiance des citoyens et veiller **au bon fonctionnement** des organisations modernisées.

Qu'est-ce que ça change ?

LA RESPONSABILITÉ DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE RENFORCÉE

UN POUVOIR DE CONTRÔLE ÉLARGI DE LA CNIL :

- Enquêtes à postériori, sur place ;
- Mises en demeure, rappels à l'ordre, astreintes et sanctions financières pouvant > 100 000 € / jour !

L'OBLIGATION DE PROUVER ET DOCUMENTER LA CONFORMITÉ AU RGPD :

- Registre tenu à jour ;
- Études d'impacts ;
- Mesures internes.

L'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO)

✓ Neutre ✓ Impartial

Le pack d'accompagnement

Performance et agilité

Une ressource mutualisée

- Un correspondant agréé par la CNIL ;
- Un soutien adapté aux besoins ;
- Un relai au service des collectivités et des EPCI ;
- Un interlocuteur indépendant et impartial. *

* Attention : un éditeur de logiciel pouvant être difficilement « juge et partie».

Afin d'aider les collectivités du Pas-de-Calais et les EPCI du territoire, le CdG62 les accompagne pas à pas dans leur démarche de mise en conformité et assure un service durable d'aide à la protection des données à caractère personnel.

Des experts au cœur du service « Usages numériques et informatiques»

Le délégué à la protection des données personnelles du CdG62 travaille en étroite collaboration avec :

- le service juridique du CdG62 ;
- le DPO interne au Centre de Gestion ;
- le service informatique.

Une offre complète

Sensibilisation

- Ateliers collectifs (externes)
- Groupes de travail (internes)

Service continu D.P.D. externe

- Suivi des recommandations
- Relai avec les acteurs (CNIL, ...)
- Mise à jour du registre

Mise en conformité

- Visite préalable, états des lieux & diagnostics
- Aide à la constitution du registre

Comment ça marche ?

Vous pouvez disposer du service du CdG62 en contactant les DPO mutualisés externes du CdG62 :

- Par téléphone au 03 21 52 99 55 ou 06 37 68 74 42

- Par courriel à l'adresse dpomutu@cdg62.fr

EPCI ou Collectivité

Tarif :

- Inclus dans la cotisation additionnelle*

ou

- Coût forfaitaire annuel selon la taille de la structure**

** hors projets transversaux, lourds et spécifiques - ** si celle-ci ne cotise pas à l'additionnelle*

Le Centre de Gestion de la FPT
du Pas-de-Calais vous accueille :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00
Tel. : 03 21 52 99 50

www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Fonds photographique : iStock / Freepik - Conception : CdG62 - V1.6 - 0522